



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 1^{er} décembre 2023, 20 h** à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois (absence motivée)	Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jocelyn Martel

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie-Pier Lalonde Girard est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse suppléante, madame Chantal Crête et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2023.
 - 1.4 Autorisation - Renouvellement de Tourisme Outaouais 2024.
 - 1.5 Autorisation - Renouvellement du RIM 2024.
 - 1.6 Autorisation - Renouvellement de l'adhésion de la FQM.
 - 1.7 Demande de subvention - Emploi été Canada 2024.
 - 1.8 Autorisation - Appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité.
 - 1.9 Dépôt des comptes-rendus des réunions de chantier des 8 et 21 novembre 2023.
 - 1.10 Autorisation - Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats (matricule 1281_27_6589.00_0000).
 - 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.
 - 1.12 Demande d'appui de la MRC de Papineau à la FQM dans le cadre de la TECQ (2024-2028).
 - 1.13 Autorisation - Demande d'aide financière - Projet Minier « La Loutre ».
- #### **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**
- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
 - 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
 - 2.3 Recommandation - Embauche d'un directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
 - 2.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 272 600 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023.
 - 2.5 Soumissions pour l'émission de billets.



No de résolution
ou annotation

2.6 Adoption du règlement 538-2023 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.

2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 539-2024 remplaçant le règlement numéro 533-2023 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024.

2.8 Renouvellement de l'assurance collective 2024.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.

4.2 Autorisation - Paiement de services rendus par PG Solutions.

4.3 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par monsieur Benoit Hébert Consultant.

4.4 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par LH2.

4.5 Autorisation - Paiement de la facture pour la demande de subvention Population Active.

4.6 Autorisation - Soumission de services professionnels rendus par Internet Papineau.

4.7 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Marciel Lavallée.

4.8 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Beaudry Bertrand, Avocats.

4.9 Autorisation - Paiement du 1er versement du contrat de services de déneigement rendus par Carrière et Sablière Lirette.

4.10 Autorisation - Paiement de la location d'une pelle C-21.

4.11 Autorisation - Paiement de la facture du Certificat # 9 de DLS.

4.12 Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Laurent Heinrich.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot de la pro-maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Autorisation - Embauche trois pompiers.

6.2 Autorisation - Achat de la caméra thermique.

6.3 Autorisation - Achat d'équipements incendie.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Dépôt du compte-rendu des Travaux publics du 14 novembre 2023.

7.2 Aliénation des biens aux Travaux publics non vendables.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt du compte-rendu du CCU du 10 novembre 2023.

8.2 Demande de dérogation mineure 2023-6021 - 599, chemin Caron.

8.3 Demande de Dérogation mineure 2023-6020 - 1212, chemin du Tour-du-Lac.

8.4 Abrogation de la résolution numéro 444-12-2022.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES



No de résolution
ou annotation

10.1 Fête de Noël des enfants.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

La mairesse suppléante, Madame Chantal Crête souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il y a environ 5 personnes qui assistent à la séance.

1.1

523-12-2023
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier

Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 05

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

524-12-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier

Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

Le point 8.3 - Demande de Dérogation mineure 2023-6020 - 1212, chemin du Tour-du-Lac a été reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

525-12-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2023 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 3 novembre 2023 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.4

526-12-2023 Autorisation - Renouvellement de Tourisme Outaouais 2024

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais est un partenaire important pour la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil renouvelle son adhésion à Tourisme Outaouais en versant sa cotisation de 458,76 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit appliquée au budget de l'année 2023, au poste 02-19000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

527-12-2023 Autorisation - Renouvellement du RIM 2024

CONSIDÉRANT l'utilité et les informations provenant du Réseau d'information Municipal du Québec;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon adhère pour l'année 2024 au Réseau d'information Municipal du Québec pour un montant de 300 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

528-12-2023 Autorisation - Renouvellement de l'adhésion de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à la FQM pour 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2024 pour un montant de 1 349,45 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

529-12-2023 Demande de subvention - Emploi été Canada 2024

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada 2024 permet de présenter des demandes pour des emplois temporaires qui répondent à des besoins ponctuels, tout en offrant une expérience de travail intéressante pour les étudiants;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme placement Emploi été Canada 2024;

QUE cette demande soit pour quatre postes, dont un sauveteur à la plage municipale, deux journaliers au service des Travaux publics, ainsi qu'un étudiant au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

530-12-2023
Autorisation - Appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues pour la refonte du site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le tableau comparatif soumis aux membres du Conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil confie à la firme Groupe Activis Quantik inc. un mandat pour la création, et la refonte du site Internet municipal et autorise la dépense de 12 675 \$, plus taxes applicables plus un coût annuel de 3 000 \$ plus les taxes applicables incluant le support, la formation de nouveau personnel, la maintenance et l'hébergement du site;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-347.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

Dépôt des comptes-rendus des réunions de chantier des 8 et 21 novembre 2023

Les comptes-rendus des réunions de chantier ont été déposés aux membres du Conseil.

1.10

531-12-2023
Autorisation - Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats (matricule 1281_27_6589.00_0000)

CONSIDÉRANT l'opinion juridique du 3 octobre dernier et les recommandations de notre conseiller juridique dans le cadre du dossier de cour portant le n° 550-17-011748-207 des propriétaires du matricule 1281_27_6589.00_0000;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme Beaudry, Bertrand avocats à déposer les procédures judiciaires appropriées pour faire respecter ces droits;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

1.11

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

Monsieur Jocelyn Martel, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 541-2024, relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

1.12

532-12-2023

Demande d'appui de la MRC de Papineau à la FQM dans le cadre de la TECQ (2024-2028)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Papineau à la FQM dans le cadre de la TECQ (2024-2028) laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada;

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon appui la résolution numéro CA-2023-08-24/05 du Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et de Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.13

533-12-2023

Autorisation - Demande d'aide financière - Projet Minier « La Loutre »

CONSIDÉRANT la résolution 449-10-2023 autorisant la participation à une rencontre avec la ministre, madame Blanchette Vézina afin de rencontrer les élus de Lac-des-Plages ainsi que les élus des Municipalités avoisinantes affectées par le projet minier;

CONSIDÉRANT les enjeux entourant ce projet d'envergure;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon mandate le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs à signer une entente afin de former un comité avec les quatre Municipalités avoisinantes, soient Lac-des-Plages, Duhamel et St-Émile-de-Suffolk;

QUE le Conseil souhaite ajouter une somme de 10 000 \$ au budget 2024 pour ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de novembre ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

Il n'y a pas de correspondance déposée en novembre.

2.3

534-12-2023

Recommandation - Embauche d'un directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la résolution 412-09-2023 autorisant la publication d'une offre d'emploi pour un directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les curriculum vitae reçut pour le poste de directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'entrevue d'un candidat et des recommandations du comité des ressources humaines et de la directrice générale;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE la candidature de monsieur Benjamin Furtado, soit et est retenue à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la probation sera d'une période de 6 mois, débutant le 29 janvier 2024;

ET QUE les conditions sont celles prévues au contrat liant les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

535-12-2023

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 272 600 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lac-Simon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 272 600 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
496-2018	272 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	48 500 \$	
2025.	51 300 \$	
2026.	54 400 \$	
2027.	57 500 \$	
2028.	60 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

536-12-2023
Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	30 novembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 décembre 2023
Montant :	272 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 décembre 2023, au montant de 272 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution
ou annotation

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 500 \$	5,25000 %	2024
51 300 \$	5,00000 %	2025
54 400 \$	5,00000 %	2026
57 500 \$	5,00000 %	2027
60 900 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,65500

Coût réel : 5,49898 %

2 CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

48 500 \$	5,73000 %	2024
51 300 \$	5,73000 %	2025
54 400 \$	5,73000 %	2026
57 500 \$	5,73000 %	2027
60 900 \$	5,73000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,73000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 7 décembre 2023 au montant de 272 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 496-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,65500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

537-12-2023

Adoption du règlement 538-2023 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :
désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :
désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES



No de résolution
ou annotation

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 LOISIRS

9.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les loisirs sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Crête
Maire suppléante

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale



No de résolution
ou annotation

ANNEXES

- « A » - Direction générale
- « B » - Service de sécurité incendie
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » - Service des Travaux publics
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
- « F » - Écocentre
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations
- « H » - Loisirs

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	45 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	10 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateaux (60 secondes)	2 \$



No de résolution
ou annotation

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur :	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,50 \$ (recto seulement) 0,60 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,60 \$ (recto seulement) 0,90 \$ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	50 \$/h
- adjoint	40 \$/h
- capitaine	35 \$/h
- lieutenant	33 \$/h
- pompier	25 \$/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	345 \$/h
- camion-citerne	290 \$/h
- tout autre véhicule identifié	175 \$/h
- pompe portative	60 \$/h
- scie mécanique	35 \$/h
- génératrice	175 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	
- location d'équipements	Selon les coûts en vigueur



No de résolution
ou annotation

d) Copie rapport d'évènement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	50 \$
--	-------

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

ANNEXE « C » SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) OPÉRATION CADASTRALE a) Lotissement (par numéro de matricule crée) b) Autre opération cadastrale	35 \$ 35 \$ par lot concerné
2) CONSTRUCTION a) NOUVEAU BÂTIMENT Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants : i) Bâtiment principal : (pour chaque logement crée) 200 \$ À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable. ii) Construction accessoire : 100 \$ À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$. <i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i>	
b) AGRANDISSEMENT Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 \$ le mètre carré de superficie habitable.	85 \$



No de résolution
ou annotation

3) DÉMOLITION	
Démolition d'un immeuble patrimonial	200 \$
c) INSTALLATIONS SEPTIQUES	75 \$
Construction d'une installation septique	
Dépôt remboursable de : <i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.</i>	350 \$
d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	
1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).	Par fosse 30 \$
2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	60 \$
e) FORAGE	
1) Captage des eaux souterraines	50 \$
2) Géothermie	50 \$
f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	65 \$
g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS	30 \$
h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES	
1) 1 seule vidange	
2) De 2 à 3 vidanges	1 200 \$
3) De 4 à 5 vidanges	800 \$
4) De 6 vidanges et plus	680 \$
5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes	520 \$ 1 200 \$
i) DRÔNE	
1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drone	100/hr
Service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé	Facturé au coût réel du fournisseur plus 5% de frais



No de résolution
ou annotation

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment : <i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	30 \$ 1 000 \$
2. Changement d'usage :	50 \$
3. Coupe de bois : <i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	100 \$
4. Affichage (enseigne) :	50 \$
5. Utilisation de chemin public : <i>Dépôt remboursable</i>	50 \$ 1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain : <i>Dépôt remboursable :</i> 1. Pour émission de permis de construction 2. Travaux de renaturalisation 3. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière : <i>Taux de base</i> Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	35 \$ 2 000 \$ 1 500 \$ 1 500 \$ 30 \$ 1 \$
7. Abattage d'arbres :	Gratuit
8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
9. Clôture en zone agricole :	Gratuit
DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure - dépôt</u> <u>Si approuvée</u> <u>Usages conditionnels</u>	300 \$ 200 \$ additionnel
LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglaçer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	70 \$
Camion 6 roues	60 \$
Camion utilitaire	50 \$
Camion de service	50 \$
Rétrocaveuse	70 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	70 \$
Citerne	100 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	50 \$
Déchiqeteuse	50 \$
Opérateur additionnel	40 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	100 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	45 \$
Numéro civique	25 \$
Poteau	25 \$
Prêt de lumières de circulation	155 \$/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « E »

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	97 \$	11 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	97 \$	11 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier	39 \$	6 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	391 \$	28 \$
Golf et Auberge	484 \$	39 \$
Ferme	193 \$	28 \$
Commerce	391 \$	28 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	391 \$	55 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 062 \$	110 \$
Institution	193 \$	28 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	374 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	770 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	1 155 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 925 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 530 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 750 \$	

ANNEXE « F »

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	33 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	66 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	22 \$
Par commerce autre que les auberges	66 \$



No de résolution
ou annotation

Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	66 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	33 \$
Par institution	66 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	242 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	11 \$
Par camping	121 \$
Par site non reconnu (camping)	17 \$

ANNEXE « G »

DÉBARCADÈRE, QUAÏ MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 950 \$ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2024.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 541-204 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 20 \$ pour les non-résidents.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « H »

LOISIRS

(pour les propriétaires et résidents)

a) TARIF (sans location d'équipement)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : *gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès*

2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 539-2024 remplaçant le règlement numéro 533-2023 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024.

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 539-2024, relatif aux modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2024 sera adopté à une séance ultérieure du Conseil. Dans un même temps, un projet de règlement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

2.8

538-12-2023

Renouvellement de l'assurance collective 2024

CONSIDÉRANT QUE notre couverture actuelle avec le Groupe Major vient à échéance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte l'offre déposée par Groupe Major pour une couverture en assurance collective identique à celle présentement offerte aux employés de la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de renouveler la police d'assurance collective avec le Groupe Major selon les termes présentés à un coût de 6 575,98 \$ mensuellement pour l'année 2024;

ET QUE le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à signer tous les documents requis à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

539-12-2023

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de novembre, totalisant la somme de 433 945,17 \$ et portant les numéros 18287 à 18300;
- Dépôts directs totalisant la somme de 82 163,45 \$;
- Salaires des employés pour la période du 22 octobre 2023 au 18 novembre 2023, pour un montant total de 113 683,07 \$;
- Rémunération des élus du mois de novembre 2023 pour un montant total de 9 744,90 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Marie-Pier Lalonde-Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

4.2

540-12-2023

Autorisation – Paiement de services rendus par PG Solutions

CONSIDÉRANT la réception des factures numéro et STD55111 et CESA55947 du 16 novembre 2023 de 430,98 \$ et du 1er décembre 2023 de 1 815 \$ plus les taxes applicables, pour de l'accompagnement en comptabilité ainsi que le soutien des applications;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 2 245,98 \$ plus les taxes applicables à PG Solutions;

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-13000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

541-12-2023

Autorisation – Paiement de services professionnels rendus par monsieur Benoit Hébert Consultant

CONSIDÉRANT la réception des factures numéro 2023-11-01 du 13 novembre 2023 de 2 040 \$ et 2023-11-02 du 25 novembre de 2 115 \$ plus les taxes applicables, concernant les services professionnels rendus en urbanisme et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 4 155 \$ plus les taxes applicables à Benoit Hébert Consultant;

QUE la dépense nette soit imputée aux différents postes budgétaires 02-13000-416 et 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

542-12-2023

Autorisation – Paiement de services professionnels rendus par LH2

CONSIDÉRANT la réception des factures numéro 2724 et 2753 daté du 31 octobre 2023 de 600 \$ et 421,25 \$ plus les taxes applicables de la firme LH2 inc., pour des services professionnels rendus;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 1 025,25 \$ plus les taxes applicables à la firme LH2 inc.;

QUE la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.5

543-12-2023

Autorisation - Paiement de la facture pour la demande de subvention Population Active

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 4959 du 27 novembre 2023 de 9 500 \$ plus les taxes applicables, concernant la demande de subvention faite par le CLP pour une chaise et un tapis de plage pour la plage municipale de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 9 500 \$ plus les taxes applicables à Deschamps Mats Systems, Inc.;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-70140-649.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.6

544-12-2023

Autorisation - Soumission de services professionnels rendus par Internet Papineau

CONSIDÉRANT la réception de la soumission numéro S5201, datée du 27 novembre 2023 de 9 550,40 \$ plus les taxes applicables, concernant les services professionnels d'Internet Papineau pour le nouvel hôtel de ville et le centre multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 9 550,40 \$ plus les taxes applicables à Internet Papineau;

QUE la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.7

545-12-2023

Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Marcil Lavallée

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 111923 daté du 17 novembre 2023 de 1 450 \$ plus les taxes applicables de la firme Marcil Lavallée pour des services professionnels rendus pour de la formation en comptabilité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 1 450 \$ plus les taxes applicables à la firme Marcil Lavallée;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.8

546-12-2023

Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Beaudry, Bertrand Avocats

CONSIDÉRANT la réception des factures 91701 à 91704, datée du 16 novembre 2023 de 1 775 \$ plus les taxes applicables, concernant les services professionnels rendus;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 1 775 \$ plus les taxes applicables à Beaudry Bertrand, Avocats;

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-13000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.9

547-12-2023

Autorisation - Paiement du 1er versement du contrat de services de déneigement rendus par Carrière et Sablière Lirette

CONSIDÉRANT la résolution numéro 349-10-2022 – Autorisation – Entente avec l'entreprise Carrière et Sablière Lirette inc. pour l'ajustement de prix en fonction du carburant;

CONSIDÉRANT la réception des factures no L2076 de 86 349,38 \$ et L2077 de 1 606,50 \$ en date du 30 novembre 2023 de Carrière et Sablière Lirette inc. pour le déneigement 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accepte le paiement de la 1^{re} tranche de Carrière et Sablière Lirette inc. de 69 079,50 \$ ainsi qu'une surcharge de carburant de 25 % en date du 30 novembre 2023 de 17 269,88 \$ pour un total de 86 349,38 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le Conseil accepte le paiement de 1 285,20 \$ pour le déneigement du chemin Makwa ainsi qu'une surcharge de carburant de 25 % en date du 30 novembre 2023 de 321,30 \$ pour un total 1 606,50 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-33000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.10

548-12-2023

Autorisation - Paiement de la location d'une pelle C-21

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 334 daté du 15 novembre 2023 de 4 169 \$ plus les taxes applicables de JR Équipements pour la location d'une pelle C21 pour des travaux au service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise la dépense de 4 169 \$ plus les taxes applicables à JR Équipements;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-32000-516.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.11

549-12-2023

Autorisation - Paiement de la facture du Certificat # 9 de DLS

CONSIDÉRANT la réception de la facture no 3857 datée du 30 novembre 2023 du certificat numéro 9, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, de 283 303,05 \$ plus les taxes applicables, concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 tel que décrit au certificat de paiement n^o 9 sont conformes à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 283 303,05 \$ plus les taxes applicables du certificat no 9 concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

QUE la dépense nette soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.12

550-12-2023

Autorisation - Paiement de services professionnels rendus par Laurent Heinrich

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 001-2023 daté du 27 novembre 2023 de 3 300 \$ plus les taxes applicables de la firme Laurent Heinrich pour des services professionnels rendus pour de l'accompagnement au directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 472-10-2023 autorisant la firme Lauren Heinrich pour des services professionnels de coaching au directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 3 300 \$ plus les taxes applicables à la firme Laurent Heinrich;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot de la mairesse suppléante, madame Chantal Crête - résumé des rencontres et de la participation à des comités

Madame Chantal Crête informe les citoyens qu'il y a cinq municipalités qui ont voté contre la quote-part de la MRC de Papineau et que l'augmentation pour la Municipalité de Lac-Simon est de 20 %.



No de résolution
ou annotation

L'entente pour les mines « La Loutre » va être signée la semaine prochaine.

Les membres du Conseil accueillent la nouvelle directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

551-12-2023

Autorisation - Embauche de trois pompiers

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir le nombre de pompiers volontaires à temps partiel requis pour répondre aux critères stipulés au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures de messieurs Martin Louisseize, Marc Turpin et Jean-Mikael Viau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet d'embaucher messieurs Martin Louisseize, Marc Turpin et Jean-Mikael Viau à titre de pompiers volontaires à temps partiel, au taux horaire prévu à l'échelle salariale en vigueur;

QUE ce poste est assujetti à une période de probation d'un an.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

552-12-2023

Autorisation - Achat de la caméra thermique

CONSIDÉRANT la réception de la soumission numéro SOUM070991 de la firme l'Arsenal, datée du 26 octobre 2023 de 4 786 \$ plus les taxes applicables, concernant l'achat d'une caméra thermique pour le service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 4 786 \$ plus les taxes applicables à la firme l'Arsenal;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-22000-641.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3

553-12-2023

Autorisation - Achat d'équipements incendie

CONSIDÉRANT la réception des soumissions numéro SOUM071406 et SOUM071406A de la firme l'Arsenal, datée des 14 et 16 novembre 2023 de 10 060 \$ et de 5 740 \$ plus les taxes applicables, concernant l'achat d'équipements pour les pompiers du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 15 800 \$ plus les taxes applicables à la firme l'Arsenal;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-22000-650.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

Dépôt du compte-rendu des Travaux publics du 14 novembre 2023

Le compte-rendu des Travaux publics du 14 novembre a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

7.2

554-12-2023

Aliénation des biens aux Travaux publics non vendables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se départir des équipements non utilisés et non vendables du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suivant les recommandations de monsieur Thierry Désormeaux, directeur du Service des Travaux publics, la Municipalité pourrait se départir par la vente du camion GMC 2005, modèle C5500, année 2005 pour 5 000 \$ et également la remorque artisanale pour 500 \$ à Pièces d'autos M. Labrosse;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon autorise monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics à vendre le camion et la remorque pour 5 500 \$ à Pièces d'autos M. Labrosse.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Dépôt du compte-rendu du CCU du 10 novembre 2023

Le compte-rendu du CCU du 10 novembre a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

8.2

555-12-2023

Demande de Dérogation mineure 2023-6021 – 599, chemin Caron

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-6021 déposée par le propriétaire du 599, chemin Caron (zone 28-V), visant à permettre de régulariser la situation d'un bâtiment accessoire existant qui est dérogoire en termes d'implantation puisqu'il est à 0,68 mètre de la marge de recul latérale plutôt qu'à 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à la disposition contenue à la grille des spécifications pour la zone 28-V annexé au Règlement de zonage U-22-2, qui fixe la marge de recul latérale applicable à un bâtiment accessoire à un minimum de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accorde la demande de dérogation mineure 2023-6021.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

556-12-2023
Abrogation de la résolution numéro 444-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 444-12-2022 autorisant la signature d'une vente d'une parcelle de terrain du cadastre 5 943 616 à un citoyen;

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen ayant le terrain adjacent voudrait se porter acquéreur de ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre 5 943 616 n'appartient pas à la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon **abroge** la résolution numéro 444-12-2022;

ET QUE les propriétaires procèdent à un accord commun entre les parties pour la vente et l'achat de ladite parcelle de terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Fête de Noël des enfants

La mairesse suppléante, madame Chantal Crête mentionne que la fête de Noël aura lieu le 9 décembre 2023 de 18 h à 20 h sous le gazébo près du Parc du dragon du lac. Il y aura un sentier illuminé et du chocolat chaud et café seront servis.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

La prochaine rencontre du comité sera le mercredi 13 décembre à 13 h 30. Le comité se réunira pour faire la compilation des résultats des sondages.

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante, madame Chantal Crête, donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

14.1

557-12-2023

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba

Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

Chantal Crête
Mairesse suppléante

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

